

REGROUPEMENT FAMILIAL - CONJOINT D'UN SUISSE



Ter octroi - permis L ou B

Démarches de la personne séjournant en Suisse, si titulaire d'un permis L, B ou C

Avant l'entrée en Suisse du membre de sa famille, la personne au bénéfice d'un permis L, B ou C séjournant déjà en Suisse dépose les pièces suivantes auprès du bureau du contrôle des habitants de sa commune de domicile :

- > [demande de regroupement familial](#),
- > copie du certificat ou acte de mariage (cas échéant traduit ou international),
- > pour les enfants : actes de naissance dans lequel figure le nom des parents,

- cas échéant, copie du jugement de divorce mentionnant le droit de garde sur l'enfant non commun,
- preuve des moyens financiers : contrat de travail, décompte de salaire des 6 derniers mois, attestation du chômage de l'année précédente et de l'année en cours - à demander à l'ORP Sion, Place du Midi 40, 027 606 93 00,
- attestation de l'office des poursuites (liste complète) - à demander à l'office des poursuites de Sion, rue des Vergers 1. Emolument perçu par l'OP,
- attestation de l'aide sociale même si vous n'êtes pas bénéficiaire, pour les bénéficiaires celle-ci doit indiquer la date de début de l'aide ainsi que le montant total de la dette d'assistance à ce jour - A demander à l'office des prestations sociale en mentionnant clairement votre nom complet, prénom, date de naissance et adresse soit par e-mail à sas-attestation@admin.vs.ch, soit au guichet à l'avenue de la Gare 23, 1950 Sion. Emolument CHF 20,
- copie du contrat de bail,
- copie du passeport valable de chaque personne,
- **assurance-maladie**, (copie de la police d'assurance maladie de l'année en cours)
- *questionnaire correspondant au permis du titulaire + 2 photos par personne pour la première arrivée en Valais (uniquement permis B).

Démarches du membre de la famille séjournant à l'étranger

- dépôt d'une demande de visa auprès de la représentation suisse compétente pour le lieu de son domicile à l'étranger.

Une fois en Suisse, la personne migrante annonce son arrivée au bureau du contrôle des habitants de sa commune de domicile, dans les 14 jours. Elle remplit et fournit les documents suivants :

- copie de l'autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un vise (AE),
- copie du passeport valable,
- copie du visa d'entrée,
- *questionnaire gris + 2 photos par personne pour la première arrivée en Valais (uniquement permis B).

Renouvellement - permis L ou B

- permis original,
- **demande de prolongation en faveur des pays tiers**,
- **déclaration de ménage commun**,
- copie du passeport valable de chaque personne,
- **assurance-maladie**, (copie de la police d'assurance maladie de l'année en cours)

- › *questionnaire gris + 2 photos par personne pour la première arrivée en Valais (uniquement permis B).

Conjoint d'un Suisse

1er octroi - permis B

- › copie de l'acte de mariage,
- › **déclaration de ménage commun,**
- › copie du passeport valable ainsi que la copie du visa d'entrée,
- › **assurance-maladie,** (copie de la police d'assurance maladie de l'année en cours)
- › *questionnaire gris + 2 photos par personne pour la première arrivée en Valais.


Renouvellement - permis B

- › permis original,
- › **demande de prolongation en faveur des pays tiers,**
- › **déclaration de ménage commun,**
- › copie du passeport valable,
- › *questionnaire gris + 2 photos par personne pour la première arrivée en Valais.


CONSULTEZ LES DOCUMENTS RELATIFS CI-DESSOUS

- › **demande de regroupement familial,**
- › **demande d'autorisation en faveur des pays tiers,**
- › **demande de prolongation en faveur des pays tiers,**
- › **déclaration de ménage commun,**
- › **assurance-maladie,**
- › *les questionnaires sont à retirer à la commune.

 autorisation en faveur des pays tiers
demande

 ménage commun
déclaration

 prolongation en faveur des pays tiers
demande

 regroupement familial
demande